

18h - Introduction

Aloïs BELLEVILLE - Délégué Régional AFJE Bourgogne

Thierry CHIRON - Avocat / Médiateur

Stéphanie GRAYOT- DIRX - Professeur des universités/ Agrégée des facultés de droit/ Directrice Centre Innovation et Droit/ Directrice adjointe MSH/ Directrice Master 2 Processuel/ Directrice DU Médiation

18h20 - Table ronde n°1 : Pourquoi recourir aux modes amiables ?

Christian AMBRUN (juriste d'entreprise), **Paul BROCHERIEUX** (toi), **Emmanuel ROGUET** (Magistrat coordonnateur de l'amiable), **Émilie LALLEMAND** (juge du T. com).

10 min chacun maximum

Christian AMBRUN : Que cherche l'entreprise lorsqu'elle envisage de résoudre un litige par la médiation ?

- Pour quels types de litiges privilégiez-vous l'amiable plutôt que le contentieux ?
- Quels sont les avantages pour l'entreprise de recourir à l'amiable plutôt qu'à un contentieux : désorganisation interne (mobilisation des équipes, temps passé) et coûts liés à un contentieux classique par rapport à un mode amiable ?
- Comment convaincre la direction d'un tel choix, et quels sont les éventuels freins rencontrés ?
- Avez-vous des exemples concrets où l'amiable a permis de préserver une relation stratégique pour l'entreprise ?

Paul BROCHERIEUX : Quelle est votre stratégie de conseil/ de gestion du conflit lorsque vous orientez un client vers une mesure amiable (par rapport à la stratégie en cas de contentieux) ?

- Quelles sont les avantages de telles procédures par rapport aux contentieux (calendrier entièrement maîtrisé par les parties dans le cadre d'une médiation VS tribunaux engorgés, etc.)
- Comment adaptez-vous votre stratégie de conseil lorsque vous orientez un client vers l'amiable plutôt que le contentieux ?
- Comment gérez-vous les situations où une partie est réticente à toute procédure amiable, voire de mauvaise foi ?

Emmanuel ROGUET : Quelle est votre pratique du nouvel article 21 du CPC (coopération procédurale) ?

- Quels types de dossiers dirigez-vous vers quel type de mode amiable et sur la base de quels critères ?
- Comment réagissent les entreprises lorsque vous leur proposez/ imposez une ARA ?
- Observez-vous une évolution des mentalités au sein des entreprises face à ces modes de règlement des litiges ?

Emilie LALLEMAND : Quelle est la pratique du juge commercial ?

- Les entreprises viennent-elles spontanément vers l'amiable ou faut-il encore beaucoup les inciter ? L'amiable permet-il selon vous de trouver des solutions plus « créatives » que celles offertes par un jugement ?
- Quels sont les bénéfices concrets (au-delà du délai) que retirent les entreprises de l'amiable ?
- Voyez-vous des secteurs d'activité particulièrement réceptifs à ces modes de règlement des litiges ?

10 min débat avec la salle

19h10 - 2^{ème} table ronde : Comment se passe concrètement l'amiable ? Les méthodes

Cécile ROCARD (médiateur), **M. LANTERNIER** (conciliateur de Jce), **François BESSON** (juge de l'ARA), **Jean-Hugues CHAUMARD** (avocat).

10 min chacun maximum

Cécile ROCARD : A quoi correspond le processus structuré dont parle le CPC pour la médiation ?

- Une fois que la volonté des parties est acquise, pouvez-vous nous décrire étape par étape le déroulement concret d'une de vos médiations ?
- Quelle est la place des émotions et/ou du relationnel dans une médiation ?
- Comment gérez-vous un blocage total entre les parties ? Existe-t-il des techniques ou outils spécifiques que vous utilisez pour faire émerger un accord ?

M. LANTERNIER : Quelle est votre pratique de la conciliation ?

- Quelles sont les principales erreurs ou fausses croyances que les chefs d'entreprise commettent lorsqu'ils se présentent devant vous pour une conciliation (confusion avec d'autres modes amiables) ?
- Comment jugez-vous qu'un dossier est « mûr » pour une conciliation ? A l'inverse, considérez-vous que certains cas ne sont pas adaptés à la conciliation ?
- Quelle est votre marge de manœuvre pour proposer des solutions ?

François BESSON : Comment abordez-vous cette nouvelle audience de règlement amiable et les instructions que vous donne l'article 1532-1 CPC (instructions sur la façon de mener l'ARA contrairement à la conciliation, médiation, ... ?

- Comment conduisez-vous l'ARA pour instaurer un climat de confiance différent de celui d'une audience de jugement classique ?
- Jusqu'où pouvez-vous intervenir sans influencer excessivement les parties, proposer une solution juridique ?
- Quels sont les facteurs clés qui font réussir ou échouer une ARA ?

Jean-Hugues CHAUMARD : En tant qu'avocat assistant des médiateurs, quelle est la spécificité de cette nouvelle posture pour l'avocat ? Comment la vivez-vous concrètement ?

- Le rôle de l'avocat change-t-il de nature au cours de ces processus amiables ?
- Comment préparez-vous votre client à entrer dans une logique de compromis ?
- Comment accompagnez-vous la rédaction du protocole d'accord pour garantir qu'il sécurise votre client de manière pérenne tout en collaborant avec les conseils de l'autre partie ? Quels sont les points de vigilance juridiques lors de la rédaction d'un accord amiable ?

10 min débat avec la salle

[Conclusion](#)

Stéphanie GRAYOT- DIRX

[Fin 20h](#)

Cocktail